



MAIRIE
d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
78 rue Marcel Lancino
✉ 62153 - ☎ 03.21.45.28.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire d'Ablain-Saint-Nazaire ;

Vu les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code de la route et ses textes modificatifs ;

Vu la demande reçue le 13 mars par l'association Monsieur Joël BETREMIEUX Président de M.S.O.

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents, notamment pendant la course des **4 jours de Dunkerque le jeudi 21 mai 2026**.

ARRETE

Article I

A compter du jeudi 21 mai 2026 dès 7h et cela jusqu'à 18h le stationnement sera interdit :

- Sur chaussées rue Carency et rue Lancino
- Sur la Rue de Carency (descente) Croisement au STOP D 57 Rue Marcel Lancino
- Jusqu'à Fin D 57 Rue Marcel Lancino Hors Agglomération vers Gouy-Servins

Article II

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant la durée du passage de la caravane publicitaire et de la course le jeudi 21 mai 2026 de 14 h à 17h voir plus (fin de course)

- Rue de Carency
- Rue Lancino

Article III

Des signaleurs seront disposés aux intersections pour assurer la sécurité et lever du dispositif sitôt la course terminée. Les horaires indicatifs de passage sont de 14h à 17h.

Article VI

Des barrières seront installées dans les rues suivantes :

- Chemin des Osiers
- Rue d'Arras prolongée
- D 57 Rue Marcel Lancino
- Rue du Flot
- Rue du 8 Mai
- Rue Ponthiers
- Rue Gares
- Place Roger Salengro
- Rue d'Arras
- Allée Jules Ferry
- Rue Des Scieurs
- Rue du Château
- Résidence du Vallon
- Rue de Namur
- Rue des Vauchaux
- Rue de Namur (2^{ème})
- Rue de la Vallée du Chauffour
- Chemins Agricole

Article V

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article VI

Le Maire d'Ablain-Saint-Nazaire ; le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Ablain-Saint-Nazaire, le 18 mars 2026.

Le Maire,
Philippe VANTORRE.

